



## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **PROFOUND***

*de la société* SHARDA CROPCHEM ESPAÑA S.L.  
*enregistrée sous le* n° 2023-2080

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 14 octobre 2025,*

*Considérant que le produit ne peut pas être considéré comme similaire au produit de référence,*

*Considérant que les exigences de l'article D.253-9 du code rural et de la pêche maritime ne sont pas remplies,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	PROFOUND	
<b>Type de produit</b>	Générique	
<b>Titulaire</b>	SHARDA CROPCHEM ESPAÑA S.L. Carril Condomina nº3 30006 MURCIA Espagne	
<b>Formulation</b>	Concentré soluble (SL)	
Contenant	530 g/L - propamocarbe 310 g/L - fosetyl	
<b>Produit de référence</b>	Nom commercial	PREVICUR ENERGY
	N° AMM	2070107
<b>Numéro d'intrant</b>	605-2023.01	
<b>Numéro d'AMM</b>	-	
<b>Fonction</b>	Fongicide	
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le

07/01/2026

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)